
Les mécanismes de discrimination à l'égard des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée *

*Mouna VIPREY ***

La conception selon laquelle le modèle républicain d'intégration serait actuellement en crise après avoir été efficace pendant de très nombreuses décennies est largement répandue. Toutefois, une lecture historique attentive de la situation des immigrés en France montre que cette approche en termes de succès et d'échec est largement réductrice à l'égard des évolutions historiques. En effet, elle tend à occulter la réalité des conflits et des difficultés traversés par les premiers immigrés, qu'ils aient été Belges, Allemands, Italiens, Espagnols ou Polonais, alors qu'aujourd'hui, la société les juge comme parfaitement intégrés ¹. Ces immigrés ont dans les faits construit eux-mêmes, lentement mais régulièrement, leur intégration, à travers notamment l'école, le service national, le travail, le militantisme syndical ou associatif. Ainsi, malgré les difficultés rencontrées au départ et la méfiance suscitée, globalement, une nation culturellement homogène et universaliste s'est régulièrement reconstruite, mêlant, dans son creuset français, les immigrés et leurs descendants, devenus des citoyens à part entière ; quelques îlots de singularité ont toujours été admis. Les circonstances

* Cet article est extrait de l'étude intitulée « L'insertion des jeunes d'origine étrangère » réalisée par M. Viprey en 2002 au Conseil économique et social (Viprey, 2002).

** Chercheuse à l'IRES.

1. Il convient de rappeler que nombre de ces derniers ont préféré quitter la France pour échapper au développement régulier des campagnes xénophobes à leur encontre, et aux conditions de vie douloureuses qui leur étaient réservées. L'impact de l'intervention politique sur l'intégration de ceux qui se sont définitivement installés en France fut, de ce point de vue, très mineur. Le modèle d'intégration républicain n'a en effet été ni pensé ni bâti.

dans lesquelles s'est inscrite cette intégration sont primordiales. Il s'agit d'un contexte de logique de « lutte des classes ». Sous la III^{ème} République, l'intégration des classes populaires dans leur globalité domine le projet politique. La fracture sociale ne se situe pas tant entre immigrés et autochtones qu'entre « classe des notables » et « classe laborieuse », composée, entre autres, d'immigrés. Quelques décennies plus tard, un des moteurs de la réussite de l'intégration a été incontestablement la croissance économique de l'Après-guerre qui a rendu l'emploi facile et la mobilité sociale possible, offrant ainsi aux migrants et à leurs enfants la possibilité de se fondre dans le moule sociétal français et d'en épouser les normes (Noiriel, 2002).

A partir des années cinquante, une double transformation domine l'histoire de l'immigration en France. En dehors des Portugais, les principales vagues d'immigrés proviennent du Maghreb et des autres territoires de colonisation française. A la distance culturelle qui est en jeu s'ajoutent la fin d'une époque coloniale et l'impact des déséquilibres entre le Nord et le Sud. Venus le plus souvent de zones rurales, pour la plupart de pays pauvres anciennement colonisés ou sous protectorat, avec l'illusion de repartir après avoir amassé un pécule suffisant, ces travailleurs étrangers condamnés à être des dominés, sont dans les années cinquante et soixante parqués au sein d'un habitat ségrégué et exclus de nombreuses « normes ordinaires », sans droits réels, ni accès aisé à la formation. Paradoxalement, du fait de la fermeture des frontières à partir du milieu des années 70, les travailleurs déjà présents en France ont été invités à se fixer ou à repartir (politique d'aide au retour). L'immigration masculine et célibataire se transforme en une immigration familiale d'installation. En même temps, l'imaginaire colonial demeure lourd de symboles. Ces familles, qui ne se positionnent pas toutes de la même manière dans la société d'accueil, se soumettent à une perpétuelle renégociation de sens, puisqu'elles doivent en fait se construire entre deux mondes distincts par leurs fondements, leurs objectifs et leurs moyens. Un nouveau seuil a été franchi au cours des années quatre-vingt, lorsque les enfants issus du regroupement familial sont devenus Français ou résidents permanents et bientôt parents à leur tour.

Certes, le temps est le principal facteur de l'intégration, mais ce serait faire preuve de cécité que de ne pas reconnaître la transformation du contexte et des modalités sociales dans lesquelles s'inscrit l'intégration des générations issues de l'immigration coloniale et post-coloniale. D'une part, l'univers populaire français se décompose sous les coups des mutations industrielles et urbaines ; ce ne sont pas uniquement les personnes issues de l'immigration qui se marginalisent et, en outre, elles ne sont pas toutes concernées. En revanche, c'est bien toute une partie de la population de la France qui devient exclue des bénéfices de la croissance et de la participation sociale et qui subit de plein fouet la précarité pour certains, l'exclusion

pour les plus vulnérables. D'autre part, la notion d'immigré perd sa seule référence à la migration pour se transformer en une catégorie sociale spécifique, et c'est peut-être là qu'est ancrée la mise en cause de l'utopie créatrice selon laquelle la citoyenneté envisagée comme une abstraction serait capable d'assurer l'intégration de tous à la Nation.

Nombreux sont les acteurs qui se contentent d'une vision conservatrice où l'école républicaine suffirait à assurer la formation du citoyen. En même temps, le « regain de prégnance – voire de légitimité – d'une représentation ethnique de l'univers social » a scindé la population des Français entre « vrais » et « moins vrais », français « de souche » et « d'adoption » ; la nationalité française ne suffit plus, ni pour confirmer le principe d'égalité, ni pour se sentir enfant de la République (Poiret, Vourc'h, 1998). On assiste ainsi à une réinterprétation des difficultés d'intégration des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée telle¹, et à un passage de l'idée de responsabilité des intéressés dans leur non-intégration à celle qu'ils sont aussi victimes de discriminations, phénomène qui doit être combattu. Si la prégnance de l'idéal républicain freine la mise en œuvre des politiques spécifiques à l'égard de franges particulières de la jeunesse, dans les faits, ses principes idéaux semblent dépassés par des réalités dont on ne peut plus masquer les préjudices réels. La prolifération de l'ethnisation des rapports sociaux et des discriminations, dénoncée depuis longtemps par différents acteurs, émerge dans plusieurs discours et rapports institutionnels. Afin d'orienter leur action, les institutions et les organisations socio-politiques (associations, partis, syndicats, etc) utilisent de plus en plus des registres ethno-communautaires qui contribuent ainsi à une mise en scène républicaine de l'ethnicité (Neveu, 1999).

Les jeunes étrangers ou issus de l'immigration sont socialement perçus comme des immigrés, alors que nombre d'entre eux sont nés en France et sont Français. Cette représentation obsessionnelle de l'origine des jeunes issus de l'immigration dans les rapports sociaux est lourde de conséquences en termes d'insertion pour cette catégorie, et plus largement en termes d'« ordre social » et de cohésion pour l'ensemble des citoyens. Au-delà, la crise

1. La population des jeunes qui fait l'objet de cet article n'est pas homogène dans sa composition, certains sont de nationalité étrangère d'autres de nationalité française. Néanmoins, une grande majorité des jeunes ayant eu des antécédents familiaux étrangers sont nés en France et sont Français, et de ce fait ne sont ni immigrés ni étrangers. En effet, « les jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée, plus que des enfants ou petits-enfants d'étrangers, sont fréquemment considérés socialement comme des descendants de migrants coloniaux ou post-coloniaux, et cela sans trop d'égard à leur nationalité française. « Sans développer l'importante question des effets d'étiquetage liés à une nationalité parfois réelle, mais parfois aussi supposée, et qui dans tous les cas devient, en pratique, une nationalité fantasmée : lorsque la pigmentation de la peau, le style de parler ou de référence culturelles ou collectivement perçus comme des stigmates d'extranéité (sinon d'étrangeté), on voit que le flou des statistiques descriptives, et même celui de la définition juridique, s'accompagnent d'un usage social encore plus laxiste » (Léger, 1997).

économique, le climat de méfiance et d'accusation à l'égard de l'étranger ou de l'immigré défini à partir de stéréotypes sociaux, ont donné naissance à une discrimination latente. On ne minore plus l'autre à partir de caractéristiques objectivement différentes, mais de croyances, donc de jugements préconçus. Ainsi, des normes sociales implicites ont redéfini arbitrairement celui qui est légitimement bon citoyen et ont contribué à l'assise d'un racisme ambiant.

Ce climat se retrouve dans différentes sphères (éducation, emploi, habitat, justice, loisirs, etc.) rendant délicate toute opération de mixité sociale. La dégradation des conditions scolaires par exemple, est évidemment liée à la ségrégation spatiale et à la concentration dans des zones spécifiques de populations défavorisées. Le chômage et la précarité économique ne sont pas sans lien avec la dégradation des habitats. Les interdépendances sont fortes entre les questions scolaires, la situation d'emploi et le logement. Mais le risque essentiel est dû au caractère cumulatif des processus et des handicaps qu'ils engendrent. L'objectif ici n'est pas de décrire des situations individuelles de réussite remarquable, mais de comprendre et de mettre en lumière les causes et les conséquences des spécificités des trajectoires scolaires, professionnelles et sociales des jeunes issus, directement ou par leurs ascendants, de l'immigration. Il s'agit de montrer que les mécanismes de discrimination intentionnelle ou non intentionnelle font système et cela, à travers les sphères de l'école, du marché du travail et de l'habitat.

L'illusion de l'égalité et l'ethnisation des rapports dans l'univers scolaire

L'école demeure le lieu où les inégalités sociales et ethniques des élèves doivent s'effacer pour préserver l'égalité des chances dans la socialisation et la promotion sociale au sein de la société française. Néanmoins, si l'école constitue un des piliers fondateurs du modèle républicain d'intégration sociale et civique, elle ne peut être séparée du contexte social et environnemental dans lequel elle évolue. En effet, depuis le début des années quatre-vingt, l'école a connu des modifications notables dans son organisation, dans son rapport à l'espace local, dans ses relations avec ses usagers (décentralisation, création des Zones d'éducation prioritaires (ZEP), par exemple). Les difficultés traversées par le système scolaire ne sont, au reste, pas seulement liées à son organisation interne ; elles s'inscrivent également dans les contextes socio-urbains des établissements.

La place occupée à chaque niveau d'enseignement, par les enfants étrangers comparée à celle des jeunes Français met en exergue le poids relatif plus prononcé des premiers dans les structures particulières du primaire et leur sur-représentation dans l'enseignement professionnel du secondaire. On assiste également à la concentration des étrangers dans les établisse-

ments classés en zone d'éducation prioritaire. Ils y sont proportionnellement trois fois plus nombreux que dans les établissements situés hors ZEP. Cette sur-représentation est particulièrement marquée pour les élèves maghrébins, qui y représentent, à eux seuls, plus d'un élève sur dix. Si, par delà les élèves étrangers, on prend en compte les élèves immigrés 35 % des élèves de ZEP sont issus de l'immigration, et près d'un élève de ZEP sur quatre appartient à une famille où la personne de référence est née dans un pays du Maghreb.

A situation socio-économique identique, les élèves étrangers ou issus de l'immigration ne réussissent pas moins bien

Les jeunes étrangers ou d'origine étrangère ont des résultats scolaires plus faibles que la moyenne des élèves, toutes catégories confondues. Ce constat brut masque en fait une double réalité, dont il convient de prendre toute la mesure. La réussite des élèves étrangers ou d'origine étrangère reste, comme pour leurs condisciples français, fortement contrainte par l'appartenance socio-professionnelle de leur famille. Sur-représentés parmi les catégories défavorisées de la population, ils sont lourdement pénalisés dans leur parcours scolaire. En revanche, il apparaît qu'ils réussissent aussi bien que leurs condisciples français présentant les mêmes caractéristiques sociales et familiales ; aux épreuves nationales d'évaluation à l'entrée en sixième, à caractéristiques sociales identiques, l'écart entre élèves français et les élèves étrangers ou issus de l'immigration est proche de zéro. Ainsi, les enfants étrangers ou d'origine étrangère ne réussissent pas moins bien dans le système scolaire parce qu'ils sont étrangers ou d'origine étrangère. Ils réussissent moins bien que l'ensemble des élèves parce qu'ils appartiennent plus souvent aux classes sociales défavorisées.

La réussite scolaire au collège des jeunes étrangers ou issus de l'immigration est moins fréquente que pour leurs condisciples (toutes catégories sociales confondues), mais les écarts sont plus réduits qu'à la fin des études primaires ; le collège semble donc une période qui leur est plus favorable. L'effet d'appartenance à une population immigrée devient positif au collège si l'on neutralise les spécificités sociales et familiales. Toutefois, quatre ans après leur entrée dans le second degré, seul un tiers des collégiens étrangers contre près de la moitié des élèves français obtient une proposition d'orientation en cycle long, pour accéder au baccalauréat général. Les élèves étrangers ou issus de l'immigration sont donc plus fréquemment orientés et sur-représentés dans les sections d'enseignement professionnel ; cette situation tient principalement à leur appartenance à des familles nombreuses dans les milieux sociaux les plus défavorisés (Caille, Vallet, 1996).

Si le poids des inégalités de condition familiale et sociale joue un rôle déterminant dans les différences de performance et de carrières scolaires, il n'en reste pas moins que l'origine sociale défavorisée des élèves étrangers

ou d'origine étrangère a un rôle important dans le parcours et la réussite scolaires. Ce n'est qu'en construisant un espace théorique de comparaison à milieu social et familial égal que les enfants issus de l'immigration apparaissent comme des élèves ordinaires, semblables à leurs autres condisciples. Lorsque cette construction intellectuelle est confrontée aux discours relatifs à l'expérience sociale ordinaire, rien ne permet de dépasser et encore moins d'effacer les préjugés sur « l'infériorité » du niveau scolaire et par conséquent l'impact négatif de la présence dans les classes et plus largement dans les établissements des élèves issus de l'immigration. Cette construction contribue à masquer également la réalité sur la ségrégation socio-territoriale de l'univers scolaire ou sur « l'effet établissement ». La question de la « cohabitation scolaire » n'est pas résolue.

De la ségrégation socio-spatiale à la ségrégation scolaire

Les ségrégations ethniques au sein de l'école ne sont pas identifiables en tant que telles, elles doivent plutôt être identifiées au sein de dynamiques complexes qui font interagir les logiques résidentielles et politiques ainsi que les pratiques administratives et gestionnaires. Les pratiques de contournement de la carte scolaire se sont multipliées, plus particulièrement au détriment des établissements accueillant des enfants de catégories sociales défavorisées, parmi lesquels les enfants issus de l'immigration sont sur-représentés. Les élèves étrangers ou issus de l'immigration de milieux populaires sont, dans leur grande majorité, concentrés dans les agglomérations urbaines défavorisées où ils forment une proportion importante de l'effectif des établissements.

Des stratégies de « consommateurs » sont élaborées par les familles les mieux outillées pour manœuvrer dans les arcanes du système éducatif, en termes de dérogations à la carte scolaire, de déménagement ou de recours aux établissements privés, afin d'éviter à leurs enfants les établissements les moins prestigieux ¹. *A contrario*, les parents étrangers ou d'origine étrangère, qui appartiennent le plus souvent aux milieux sociaux où les moyens matériels et l'accès à l'information sont limités, apparaissent les moins bien armés pour se positionner face aux stratégies déployées au sein du marché scolaire en vue de limiter les risques de l'échec scolaire. Ce phénomène contribue à l'alimentation d'un cercle vicieux, dans la mesure où les enfants des classes sociales moins défavorisées quittent ces établisse-

1. La présence d'enfants issus de l'immigration peut être mieux tolérée dans les établissements situés dans les beaux quartiers, là où la distance sociale est très grande. Cette tolérance est relative car elle est teintée d'un certain « paternalisme » tant les familles issues des classes supérieures sont assurées de maîtriser et de contrôler l'enseignement de leurs enfants. Fréquemment la mixité socio-ethnique ne dépasse pas l'école primaire (Payet, 1996).

ments, dont l'image d'établissements à problèmes s'accroît. Dès lors, les victimes en sont les élèves des catégories sociales les plus défavorisées, qu'ils soient ou non issus de l'immigration.

L'espace scolaire reproduit donc les divisions sociales en vigueur dans l'espace urbain, voire peut en exacerber les formes si l'on tient compte de ces stratégies de contournement. L'école se trouve alors face à une contradiction : elle est pensée comme un maillon essentiel pour pallier les difficultés sociales des grands ensembles urbains défavorisés ; or il y a répercussion directe, sur les établissements scolaires, des logiques qui déterminent la composition sociale et ethnique des quartiers populaires, souvent renommés banlieues difficiles. Aussi, les ségrégations urbaines vont-elles de pair avec la ségrégation scolaire. Cette sectorisation, conjuguée à l'appartenance sociale des parents, est la base de handicaps de positionnement des élèves issus de l'immigration ; elle alimente le processus de ségrégation scolaire et de non-brassage socioculturel à l'école (Barthou, 1997).

La réputation des établissements scolaires dans les espaces territoriaux à forte composante immigrée a aussi pu donner naissance à une concurrence entre établissements scolaires et nourrir leur tentation de se hisser sur l'échiquier du marché scolaire en créant des sections d'excellence, des enseignements de langues rares, des classes de niveau, etc. ; l'objectif est alors de retenir les bons élèves pour échapper à une étiquette stigmatisante. La concurrence entre établissements a également pu engendrer une ségrégation interne aux établissements dans les zones géographiques les plus difficiles. On assiste donc à un double mouvement de ségrégation entre les établissements scolaires concurrents sur le marché scolaire et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les classes, qui nourrit les pratiques scolaires différentialistes. Ces dernières, qui viennent s'ajouter à la ségrégation urbaine, engendrent de fait le regroupement d'une grande partie des élèves étrangers ou d'origine étrangère dans des établissements et/ou des classes défavorisés.

Néanmoins, aujourd'hui encore, l'école paraît mieux protégée contre le racisme que d'autres institutions. Contribuent à cette résistance notamment le maintien de règles formelles d'équité, les traditions fortes du corps enseignant et l'intégration satisfaisante de nombre de jeunes issus de l'immigration. Il n'en reste pas moins que l'école n'est plus exempte de discriminations, définies ici en termes de processus et d'effets, non de procédures et d'intentions racistes. Ces discriminations sont issues d'enchaînements de croyances, d'anticipations et de jugements négatifs sur l'évaluation et l'orientation des élèves. Elles peuvent participer à la création d'un climat de tension et de violence au sein de l'école. Dès lors, comment l'école peut-elle encore dissocier l'origine des problèmes qu'elle rencontre de celle des élèves qu'elle accueille ?

La place réservée aux élèves issus de l'immigration en termes d'orientation vers des filières, des établissements, des classes, a des conséquences sur l'expérience et, plus généralement, sur la perception qu'ils ont de l'univers scolaire. Certes, beaucoup d'élèves s'accrochent et tentent de rester mobilisés par leurs études et leurs activités scolaires ; mais d'autres prennent progressivement leur distance par rapport aux normes qui régissent l'institution scolaire. Pour ces jeunes fragilisés, l'école agit en simple institution et ne laisse aucune place à une relation individuelle avec l'élève en tant qu'individu. Pour eux, le processus idéal de l'école intégratrice ne fonctionne pas. Le plus souvent, ces difficultés apparaissent nettement dès l'entrée au collège et s'accroissent à l'âge de l'adolescence. Certains élèves sombrent dans la dérive et décrochent.

S'installent alors de véritables rapports de force. Les tensions sont très grandes et le moindre incident provoque des situations de violence qui ne sont hélas plus rares. Pour lutter contre cette violence, la question de la transmission des savoirs ne peut plus être posée de la même manière qu'auparavant. En effet, la déception, le ressentiment et l'agressivité manifestés par les élèves en grande difficulté scolaire, qui – il faut le rappeler – ne sont pas tous étrangers ou issus de l'immigration, sont souvent le reflet du rejet réel ou supposé qu'ils ressentent de la part de l'institution scolaire. Effet pervers du mythe de l'égalité des chances, la structuration de l'univers scolaire peut entraîner à l'extrême une recherche de valorisation identitaire à travers une posture de révolte. L'extraordinaire force intégratrice de la jeunesse, qui, de façon réflexe, refuse la stigmatisation fondée sur l'origine, se trouve paradoxalement mise à mal par certains jeunes eux-mêmes. Se créent ainsi des rapports de force et d'évitement entre groupes d'élèves placés dans des situations différentes, selon des logiques ethniques.

Les échanges entre les groupes ainsi constitués deviennent de plus en plus problématiques dans la mesure où les élèves étrangers ou issus de l'immigration et de milieux populaires, en situation d'échec et en révolte contre l'institution scolaire, exercent une pression en assimilant les échanges entre leurs condisciples et l'institution scolaire comme des actes de trahison. Il devient alors difficile d'échapper aux discours relatifs aux « identités oppositionnelles » fortement relayés par les médias qui s'inquiètent des problèmes d'intégration, des tentations de repli communautaire et, parmi certains élèves, de la montée de l'intégrisme musulman. Les qualificatifs utilisés, en particulier par la presse, tels que « jeunes des cités », « jeunes des quartiers difficiles », ne sont que des euphémismes pour désigner les jeunes issus de l'immigration ou/et de milieux populaires, dont les plus révoltés ont même pu être catalogués de « sauvages ». Cette réalité est aussi la base de tensions très fortes à l'intérieur des établissements. La vocation de l'école n'est plus préservée puisque sa mission première, qui est l'apprentissage, est transgressée et démentie par une crise dans les rapports scolaires.

Les mécanismes d'une discrimination sélective sur le marché du travail

Des clivages importants continuent de distinguer Français et étrangers et ce même au sein d'une même profession. Par exemple, la tertiarisation de l'emploi étranger est globalement un critère d'alignement de l'emploi étranger sur celui des Français mais, pour une bonne part, c'est par les activités de services les moins valorisées et les plus déqualifiées que les actifs étrangers accèdent au secteur tertiaire. De même, l'accès à certaines activités continue d'être interdit au salariat étranger et – même si, en majorité, le travail au noir est le fait de salariés français, qui, le plus souvent, exercent par ailleurs une activité professionnelle légale – l'attraction de certains employeurs à recourir à une main-d'œuvre étrangère flexible engendre l'existence d'un travail étranger illégal. La crise économique se répercute fortement sur les conditions d'emploi et de travail des salariés étrangers.

Plus spécifiquement, les jeunes étrangers ou d'origine étrangère sont placés dans une situation d'inégalité réelle par rapport aux jeunes Français quant à l'accès à l'emploi. De ce point de vue, les enfants d'origine étrangère, pour la plupart français, sont, sur le marché du travail, dans une situation proche de celle des jeunes étrangers. Cette inégalité sur le marché du travail se manifeste également dans les dispositifs d'aide à l'insertion dans l'emploi du secteur marchand : les modes d'organisation de la transition professionnelle, définie comme le passage du système scolaire vers un emploi stable, diffèrent en effet selon la nationalité ou l'origine nationale des jeunes. Pourtant, ces jeunes ont de meilleurs atouts pour l'accès à l'emploi que leurs parents, en raison de leur formation, de l'acquisition des normes sociales et, de manière générale, de leur meilleure intégration à la société d'accueil. Leur vulnérabilité plus forte face à l'emploi suggère alors qu'il existe des décisions non rationnelles, au regard des exigences du marché du travail. A côté des discriminations inscrites dans la loi, différents enquêtes et rapports mettent en évidence la persistance, sur le marché du travail, d'attitudes complètement illicites à l'égard des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée.

De la sous représentation dans l'emploi des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée à leur sur-exposition au chômage

Au cours des dernières années, ont été mis en place plusieurs programmes pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Les jeunes étrangers en situation régulière au regard du séjour et du travail bénéficient, de plein droit et à égalité de traitement avec les jeunes Français, des mesures de lutte contre le chômage et en faveur de l'emploi et ont, de ce fait, accès aux dispositifs de formation professionnelle. Pourtant si les jeunes étran-

gers sont sur-représentés dans les dispositifs d'insertion, ils sont sous-représentés dans les dispositifs en alternance qui conduisent plus sûrement à l'emploi.

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs dispositifs de formation et/ou d'insertion se sont succédés¹. Le pourcentage élevé des jeunes étrangers, notamment dans les programmes régionaux de mobilisation, de pré-qualification, peut se comprendre car une partie importante des formations de mobilisation est destinée à l'apprentissage du français. Toutefois, les pourcentages sont aussi particulièrement élevés pour les stages de pré-qualification. Dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, l'Etat prend l'initiative d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ayant pour objet l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle. En 1999, les jeunes étrangers représentent environ 10 % des jeunes entrés dans ce dispositif. Ils y sont donc, eu égard à leur poids dans l'ensemble de la population, sur-représentés. Ce pourcentage élevé est à comparer avec le pourcentage faible du public accueilli dans les entreprises sous forme de contrats aidés. Les données statistiques disponibles montrent que les jeunes étrangers bénéficient assez largement des stages réalisés en centre de formation et sont assez largement orientés vers les substituts à l'emploi. En revanche, plus la formation se déroule en entreprise et se rapproche de l'emploi, moins les jeunes étrangers sont représentés.

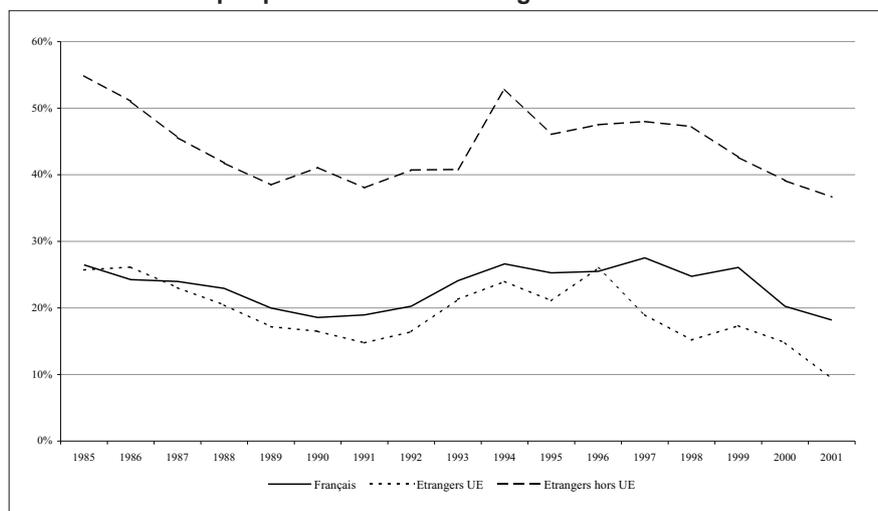
Ce décalage entre le niveau d'engagement des jeunes étrangers dans les stages qui se réalisent principalement en centres de formation et dans les dispositifs où l'accent est mis sur l'accueil en entreprise conduit à s'interroger sur les conditions dans lesquelles sont opérées les sélections, sur les critères utilisés et sur la part éventuelle du non dit dans les pratiques à l'œuvre. Différentes études monographiques montrent que la sous-représentation des jeunes étrangers ou d'origine étrangère dans les dispositifs en alternance ne vient pas tant des stratégies de positionnement de ces jeunes sur le marché du travail que des comportements de certaines entreprises. Plus encore, ils sont souvent plus intéressés par les dispositifs en alternance que les jeunes français de naissance, du fait même de leur forte vulnérabilité face au chômage et des très grandes difficultés qu'ils rencontrent pour trouver directement un emploi (Deroche, Viprey, 1998).

Malgré une diminution des entrées de jeunes sur le marché du travail, due à l'allongement de la durée des études et à l'arrivée aux âges actifs de

1. Les pouvoirs publics ont progressivement mis en place un dispositif permettant d'organiser des itinéraires de formation des jeunes, en liaison avec les exigences du monde du travail. Le transfert progressif des compétences de l'Etat, en ce domaine, vers les conseils régionaux, marque une nouvelle étape qui fait des conseils régionaux les acteurs du développement de la formation professionnelle à destination des jeunes dans les régions.

génération moins nombreuses que par le passé, en mars 2001, le chômage frappe durement les jeunes et, parmi eux, ceux d'origine étrangère : dans la tranche d'âge des 15-24 ans, 22 % des femmes actives sont au chômage contre 34 % pour les étrangères ; quant aux hommes actifs, 16 % sont au chômage contre 27 % pour les étrangers. Ce constat mérite d'être approfondi dans la mesure où les situations varient très nettement selon la nationalité des individus. En effet, s'il existe une disparité entre le taux de chômage des jeunes étrangers et celui de leurs homologues français, une dispersion beaucoup plus importante existe selon la nationalité des demandeurs d'emploi. Ces dernières années, le taux de chômage des étrangers hors Union européenne est largement supérieur à celui de la moyenne nationale alors que celui des étrangers ressortissants de l'Union européenne lui est inférieur. La catégorie la plus exposée au chômage chez les étrangers est représentée par les jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans qui ne sont pas originaires de l'Union européenne. Le chômage de ceux-ci est préoccupant, puisque, sur les quinze dernières années, entre 37 % et la moitié d'entre eux se trouvent en situation de chômage. Il convient de rappeler que ces différences s'observent également pour les autres groupes d'âge.

Graphique 1. Taux de chômage des 15-24 ans



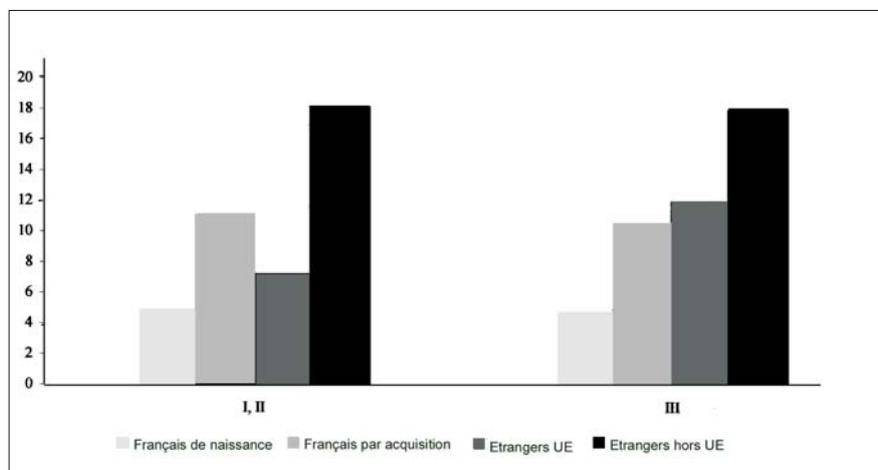
Source : Enquêtes Emploi. INSEE.

L'accès à la nationalité française ne fait pas disparaître tous les obstacles spécifiques rencontrés par les jeunes d'origine étrangère sur le marché du travail. En effet, cette plus forte vulnérabilité au chômage concerne également des individus de nationalité française, descendants de parents migrants. En outre, si les jeunes étrangers ou issus de l'immigration se heur-

tent aux mêmes difficultés que les jeunes autochtones à la recherche d'un emploi, la probabilité de rester sans emploi est plus forte parmi les jeunes dont un parent est immigré non européen. Et ce n'est pas l'aspect juridique seul qui gouverne l'accès au travail des jeunes issus de l'immigration, qu'ils soient étrangers ou Français, mais une réalité beaucoup plus complexe. L'analyse statistique montre que l'origine a un effet spécifique très sensible, à diplôme et ancienneté sur le marché du travail donnés (Dayan et al., 1996).

Cette situation peut s'expliquer, pour nombre d'entre eux, par le faible niveau de qualification. Le niveau de formation et de qualification des étrangers est en général peu élevé : en 1999, 45,6 % des étrangers déclarent ne posséder aucun diplôme et seuls 5,5 % déclarent posséder le baccalauréat général comme diplôme le plus élevé. Cependant, l'évolution entre 1990 et 1999 présente des signes d'amélioration du niveau de qualification des étrangers : en 1990, seuls 3,2 % des étrangers déclaraient posséder un diplôme de type Bac+2 ou BTS/DUT contre 5,2 % en 1999, et 5,3 % des étrangers déclaraient avoir un diplôme supérieur de l'enseignement en 1990, contre 8,9 % en 1999. Reste que l'analyse du taux de chômage par niveau d'études montre que le diplôme n'est pas également déterminant pour tous.

Graphique 2. Taux de chômage par niveau d'études



Source : INSEE, Enquête emploi mars 2000, Exploitation DARES

Niveau I, II : personnes sorties avec un diplôme de second ou troisième cycle universitaire, ou un diplôme de grande école,

Niveau III : personnes sorties avec un diplôme de niveau Bac+2.

A niveau d'étude équivalent, le taux de chômage des étrangers ressortissants des pays tiers est donc nettement plus élevé que celui des Français, et

d'autre part, contrairement à ce que l'on aurait pu anticiper, ce différentiel ne se réduit pas avec l'augmentation du niveau d'études. Ainsi, le destin professionnel des héritiers de l'immigration qui ont échappé à l'échec scolaire ne les met pas dans une position d'égalité avec les jeunes diplômés européens. Cette différenciation forte par rapport au chômage entre Français de naissance, d'une part, et étrangers hors Union européenne, d'autre part, laisse supposer que l'origine nationale joue un rôle non négligeable dans les processus de recrutement des jeunes qualifiés.

Les discriminations inscrites dans la loi

Si la définition de la discrimination est facile à appréhender, sa mesure et sa preuve sont difficiles à apporter. L'arsenal juridique disponible pour combattre les phénomènes de discrimination est considérable. De façon générale, on parle de discrimination sur le marché du travail lorsque certains individus, ayant une particularité commune, sont défavorisés en raison de cette spécificité, indépendamment de leurs caractéristiques productives. Il y a discrimination au sens économique dès lors que des travailleurs de productivité identique ne reçoivent pas des rémunérations également conformes à cette productivité, en d'autres termes, lorsque l'on n'a pas « à travail égal, salaire égal ». Mais la discrimination peut aussi, bien sûr, se situer dans l'accès à l'emploi. Dans la réalité, les discriminations raciales n'ont pas toujours une origine intentionnelle et peuvent résulter également de comportements obéissant à d'autres motivations. En effet, les discriminations rencontrées par les personnes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée correspondent à une diversité d'attitudes et de motivations de la part de ceux qui les créent (HCI, 1998). Ces discriminations raciales tendent à se banaliser et s'expriment parfois ouvertement, au mépris du droit.

Il paraît alors paradoxal que des discriminations demeurent inscrites dans la loi ou les statuts. Le nombre de postes statutairement fermés aux étrangers, en France, n'a cessé de croître ; environ sept millions, soit près du tiers des emplois disponibles, sont concernés. Les étrangers et notamment les jeunes étrangers non communautaires, en situation régulière au niveau du droit de séjour et de travail, sont exclus d'une grande partie des emplois de la fonction publique. Si cette réalité renvoie à une logique de souveraineté de l'Etat-nation dans les fonctions dites réglementaires telles que l'armée, les douanes, la police ou encore les impôts – qui ne représentent qu'une part des emplois de la fonction publique – la justification paraît beaucoup moins évidente pour ceux d'entre eux qui ne relèvent d'aucune prérogative spécifique. Ainsi, près de 5,2 millions d'emplois de titulaires dans les trois fonctions publiques, d'Etat, territoriale et hospitalière demeurent interdits aux étrangers non communautaires. Ceci n'exclut pas du reste qu'on les recrute dans certains secteurs (Education nationale, santé....) pour accomplir les mêmes tâches, mais comme contractuels ou auxiliaires,

donc sans bénéficier des avantages attachés au statut. Tout en occupant les mêmes fonctions, les étrangers non européens sont maintenus dans des situations de précarité et de rémunération inférieure. Le principe d'exclusion s'est étendu à la plupart des emplois des entreprises sous statut gérant les services publics (SNCF, RATP, etc.) et des établissements publics industriels et commerciaux, ce qui représente plus d'un million d'emplois. Pourtant, le personnel des entreprises publiques n'a pas la qualité d'agent public, ni *a fortiori* celle de fonctionnaire.

Certains emplois relevant du secteur privé sont également fermés aux jeunes étrangers. Les emplois du secteur privé partiellement ou totalement fermés à ces jeunes peuvent être des emplois salariés, mais ils relèvent plus fréquemment de professions indépendantes, et notamment de professions libérales. Selon l'étude de Bernard Brunhes (1999), les professions du secteur privé dont l'exercice est soumis à une condition de nationalité concernent au moins 615 000 emplois. Les professions dont l'exercice est soumis à une condition de diplôme français recouvrent au moins 625 000 emplois. L'interdiction faite aux étrangers d'exercer certaines professions diffère selon qu'ils sont ou non ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, ce qui disqualifie toute analyse de ces emplois effectuée sans distinction de la nationalité d'origine. Le souci de réduire, voire d'éviter la concurrence entre actifs européens et actifs non européens est désormais sous-jacent aux mesures juridiques et réglementaires régissant le droit au travail. Quelle cohérence peut-on trouver à cette situation ? Si la législation française relative au droit du travail des étrangers condamne les entreprises privées qui refusent des candidatures sur la seule base de la nationalité des individus, certaines discriminations sont inscrites dans la loi.

L'impact des discriminations légales et illégales sur l'insertion des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée

Outre les discriminations inscrites dans la loi en raison de la nationalité, on assiste, depuis maintenant plusieurs années, à la prolifération de discriminations illégales à l'égard d'individus, indépendamment de leur nationalité française. Le contexte économique, social et culturel dans lequel se situe le processus d'insertion des non européens ou assimilés est un phénomène complexe pour la société française. Aujourd'hui, et malgré la lutte de différents acteurs pour faire reconnaître l'égalité des droits des étrangers non européens ou considérés comme tels, des différenciations et des discriminations se maintiennent, voire se multiplient. A cela, les discriminations légales apportent une évidente caution. Comme cela a été souligné dans un rapport de Cerc-association (1999), les discriminations légales tendent à légitimer aux yeux des employeurs la discrimination que ceux-ci opèrent entre européens et non européens – ceux considérés socialement comme étrangers – dans nombre de professions ; ils légitiment une forme de nor-

malisation des discriminations à l'encontre de « l'étranger ». En effet, en interdisant l'accès à la fonction publique aux étrangers, la loi ou encore les statuts réglementaires légitiment les discriminations légales dans le secteur privé et favorisent une légitimation implicite de la banalisation des discriminations illicites.

Les employeurs se trouvent dans une situation très complexe. Pour préserver la compétitivité supposée de leur entreprise, ils cèdent aux pressions émanant de leur clientèle ou de leur collectif de travail, même si certains d'entre eux peuvent délibérément écarter des jeunes à partir de simples préjugés. Les phénomènes de discrimination à l'emploi des jeunes étrangers ou d'origine étrangère apparaissent lorsque des employeurs utilisent, pour sélectionner les individus, une norme d'embauche explicite, plutôt que des méthodes faisant appel à des tests précis ou des mesures fines de performance. Lorsque l'hypothèse de discrimination est sous-entendue, les entreprises réagissent soit en refusant de reconnaître l'existence d'un tel phénomène, soit en dénonçant notamment la pression qu'ils subissent de la part de leur clientèle.

Par delà la demande émanant de la clientèle ou du collectif du travail, certains employeurs seraient réticents à recruter des jeunes étrangers ou d'origine étrangère à cause des « signaux négatifs » qu'ils émettent. Ils considèrent que le comportement de ces jeunes n'est pas conforme à leurs demandes ou à des normes pré-établies. L'employeur peut aussi refuser un jeune étranger car ses caractéristiques (nationalité, couleur, adresse, origine) ne correspondent pas à l'image de marque qu'il veut donner de son entreprise. Dans des cas beaucoup moins fréquents – la preuve de discrimination entraîne une condamnation – des employeurs annoncent clairement qu'ils ne veulent « ni de noirs, ni d'arabes ». Au-delà de l'origine étrangère, la désignation de certains quartiers périphériques des villes véhicule des représentations négatives qui s'ancrent dans l'imaginaire collectif.

Cette réalité ne vaut pas que pour les postes peu qualifiés. Une récente étude, commandée par le Haut-Conseil à l'intégration au CREDOC, révèle que la présence des Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM parmi les cadres des grandes entreprises publiques et privées est faible, voire très faible. Les entreprises peuvent avoir des stratégies d'image pour justifier l'accès restreint de ces individus ; les détenteurs de certains postes (secteur de la communication ou de la presse par exemple) doivent incarner les particularités culturelles des publics auxquels ils s'adressent. Ce discours est très souvent implicite et se réfugie derrière l'argument de la compétence. La gêne du monde du travail à parler des parcours professionnels des personnes d'origine étrangère ou originaires des DOM-TOM est le reflet de l'ambiguïté de la société à l'égard de cette question. « En cultivant le silence sur cette question, les entreprises et organisations publiques ou privées maintiennent le mythe selon lequel « elle ne se

pose pas », ce qui crée un terrain favorable au maintien des pratiques discriminatoires et des préjugés là où ils existent, à l'ignorance de ces phénomènes ailleurs. La somme des silences individuels crée un silence collectif qui, s'il ne favorise pas en lui-même la discrimination, empêche de la connaître et partant de lutter efficacement contre elle » (HCI, 2001). Par conséquent, nombre d'entreprises ont une responsabilité dans la construction des discriminations à l'embauche, mais elles ne peuvent être désignées comme l'acteur ou le responsable unique de ce processus. Les situations de discrimination raciale à l'embauche sont le reflet d'un phénomène de société qui dépasse les seuls employeurs.

Sans doute, la discrimination repose-t-elle plus sur un faisceau informel d'apriorismes que sur une orientation idéologique clairement formulée, tant du point de vue de l'entreprise que des institutions. Le processus de discrimination à l'emploi n'en devient pas moins systémique – il s'installe comme un système, avec ses propres valeurs, logiques et pratiques – sinon systématique (Bataille, 1997). Ce processus s'instaurant, il devient alors impossible, face à des cas concrets, de dégager les facteurs directs des facteurs indirects qui conditionnent la discrimination à l'emploi des jeunes d'origine étrangère et freinent par conséquent leur insertion.

Ségrégation urbaine des jeunes étrangers ou issus de l'immigration

La concentration dans des zones territoriales de populations socialement défavorisées a nourri la ségrégation urbaine et la constitution de ghettos. Aux inégalités (pour ne pas dire ségrégation) entre classes sociales est venue se substituer une fracture sociale qui confine très fréquemment une population pauvre, souvent issue de l'immigration dans des logements dégradés. Face aux processus ségrégatifs en matière de logement et plus largement de conditions de vie quotidiennes, les jeunes étrangers ou issus de l'immigration ont le sentiment d'être des citoyens de seconde zone.

Pour les jeunes d'origine étrangère, la question du logement est à la croisée des chemins. Elle concerne leur enfance et les conditions souvent insatisfaisantes dans lesquelles les immigrés ont trouvé à se loger, leur présent et la relégation dans des zones stigmatisées à forte concentration de populations d'origine étrangère, et leur avenir, obscurci par les multiples discriminations à l'œuvre dans le domaine du logement. Constamment pointés du doigt depuis que la lutte contre l'insécurité est devenue une priorité politique, les quartiers sensibles sont devenus le symbole de l'inachèvement de l'intégration des populations issues de l'immigration, notamment d'Afrique du Nord et d'Afrique noire. En France, le traditionnel refus de la communautarisation, au nom des principes républicains d'intégration, conduit à condamner sans appel la constitution de ghettos. Cette attitude ne

doit cependant pas faire illusion : une ghettoïsation de fait est en œuvre, sous l'impulsion conjuguée de différents processus ségrégatifs.

La ségrégation que subissent les familles d'origine étrangère dans le domaine du logement les cantonne dans le logement social et le parc privé dégradé¹. Les conditions de confort et de superficie par personne y sont moins favorables que la moyenne française. Pendant longtemps cependant, ces conditions se sont améliorées, notamment grâce au logement social, mais cette dynamique de rattrapage semble aujourd'hui interrompue. Les jeunes d'origine étrangère vivent comme une fracture ce décalage et leur relégation dans des zones infériorisées, auxquels les pouvoirs publics n'ont pas apporté de réponse satisfaisante. Par ailleurs, de fortes disparités existent en fonction de l'origine².

L'enquête logement de l'INSEE, met en évidence le recours plus élevé des immigrés au logement social : 30,1 % d'entre eux en sont locataires contre 17,6 % pour l'ensemble des ménages. Mais, lorsque le ménage est originaire d'Algérie, cette proportion s'élève à plus de 50 %, à 47 % pour le Maroc, 42,5 % pour la Tunisie et 40 % pour les autres pays d'Afrique et la Turquie. En revanche, la proportion est inférieure à 30 % pour les originaires d'Asie et d'Europe. Pour apprécier la corrélation entre l'origine ethnique du ménage et la présence dans le parc social, il faut donc tenir compte des disparités par pays d'origine et selon les communes d'accueil : la part de ménages issus de l'immigration est de 15 % pour l'ensemble du parc social, de 25 % à Paris et de 36 % dans la petite couronne parisienne (Boëlle, Thave, 2000). La position socioprofessionnelle des immigrés n'explique pas en totalité leur plus forte présence dans le logement social car, catégorie par catégorie, l'écart persiste entre les familles d'origine étrangère et la moyenne. La question de la présence des jeunes d'origine étrangère dans les logements sociaux ne peut donc être ramenée aux ressources dont ils disposent, ce qui ferait l'impasse sur les différenciations liées à l'origine ethnique.

1. Les difficultés rencontrées par les populations d'origine étrangère ou supposée telle dans l'accès au logement privé sont extrêmes. La conséquence en est un report de la pression vers le logement social. C'est la principale interdépendance entre parc privé et social. Mais on est en droit d'attendre des acteurs du logement social, dont les objectifs doivent être guidés par l'intérêt général et les pratiques encadrées par des textes, un comportement plus conforme au principe d'égalité dans le traitement des demandes.

2. Patrick Simon (1995) montre que si 15 % des immigrés en moyenne occupaient des logements inconfortables en 1990, ce sont 12 % des Espagnols et des Portugais, 17 % des Marocains, Tunisiens et Africains noirs et 20 % des Algériens qui sont dans cette situation. De même, si 18 % des logements sont suroccupés en moyenne, la proportion atteint 40 % pour les Maghrébins, Africains et Turcs alors qu'Asiatiques, Portugais et Espagnols sont moins concernés. D'importantes disparités existent donc entre les différentes catégories et il ne faut pas assimiler la situation moyenne des populations issues de l'immigration à celle des groupes qui cumulent les handicaps pour l'obtention d'un logement de meilleure qualité.

L'accès au logement social peut être considéré comme un avantage offert aux personnes d'origine étrangère. En effet, 95 % des ménages étrangers ont « tout le confort » en HLM, contre seulement 63,4 % dans le parc locatif privé, 10,7 % y sont en sur-occupation contre 26,3 % pour l'ensemble de la population concernée, et le taux d'effort net des étrangers y est de 8 % contre plus de 20 % dans le locatif privé¹. Mais il apparaît aussi que les ménages étrangers et immigrés sont sur-représentés dans le parc social construit dans les années soixante-dix, le plus dégradé, et qu'après des délais de traitement et un taux de refus supérieur à la moyenne, il leur est le plus souvent proposé des logements dans les zones peu attractives. Les populations les plus discriminées semblent être les ménages originaires d'Afrique sub-saharienne, au delà même de l'inadaptation de la taille des logements à ces familles. Mais on constate un blocage plus général qui concerne aussi les familles originaires d'Afrique du Nord.

Ayant pour une grande partie d'entre eux grandi dans les logements sociaux des quartiers défavorisés, les jeunes issus de l'immigration pourraient espérer sortir de la ségrégation par le logement dans le parc privé. Mais les processus de sélection dans l'accès au logement privé les renvoient au logement social. En effet, la diminution, dans le parc privé, du nombre de logements à loyer modéré place les jeunes d'origine étrangère en concurrence avec les étudiants et les ménages français à faibles ressources. Une étude de SOS Racisme (2002) montre qu'on assiste à une véritable relégation des jeunes issus de l'immigration dans les quartiers dits sensibles du même type que ceux dans lesquels ils ont grandi. Faute d'autres propositions, et compte tenu des refus dans le secteur privé, ils acceptent et entrent dans un processus sans fin de renforcement de la concentration et de la ségrégation.

Des deux interprétations possibles de la montée de la concentration ethnique, celle du repli communautaire ne peut expliquer qu'une très faible partie du phénomène, et c'est en termes de gestion ethnique des lieux d'habitat qu'il convient d'analyser la situation. Conçu en réaction à la concentration et pour favoriser la cohésion sociale, le principe de mixité, jamais véritablement défini, vise une meilleure répartition des groupes sur le territoire. Il est devenu, à partir des années quatre-vingt, un pilier aussi constant qu'occulte des politiques publiques. Mais ce principe a été dévoyé, détourné de son objectif. Interprété en termes de seuils acceptables de population étrangère, il s'est transformé en un instrument permettant de limiter l'accès de ces populations à des conditions de logement moins défavorables. En effet, l'objectif de mixité sociale, appliqué à des quartiers où la concentration

1. Chiffres apportés par l'Union nationale HLM aux travaux du GELD en 2000.

est déjà forte, conduit les acteurs du logement social à refuser les jeunes d'origine étrangère, considérés comme indésirables. Comme le montre Patrick Warin (1996) est apparue dans l'attribution des logements sociaux la notion de « seuil » de population étrangère, exprimée en nombre de familles par cage d'escalier par exemple, au delà desquels les demandes sont refusées, même si les appartements sont vacants. A l'inverse, les témoignages sont nombreux également pour soutenir que les quartiers agréables du parc social sont « réservés » aux locataires d'origine européenne, avec l'objectif de « préserver » ces quartiers afin qu'ils ne « sombrent » pas.

La concentration des populations d'origine étrangère, du moins pour celles issues du Maghreb et d'Afrique sub-saharienne, est une réalité. Dans les quartiers « cibles » de la politique de la ville, la proportion de personnes d'origine étrangère atteint le triple de la moyenne nationale. Cette concentration, qui n'est pas une nouveauté dans l'histoire de l'immigration, correspond à la relégation de populations infériorisées dans des zones dévalorisées (Simon, 1996). Le principe de mixité sociale, s'il fait donc partie des objectifs des politiques urbaines depuis des années, n'a jamais été explicitement défini, laissant ouvertes toutes les interprétations, y compris, si besoin est, une version strictement ethnique de la notion ; il passe par des catégorisations qui finissent par aboutir à son contraire. L'axiome selon lequel la mixité, entendue comme la répartition des groupes sur le territoire, concourt à la cohésion sociale n'est jamais discuté. Or, une grande hypocrisie règne, car la notion de mixité ethnique, sans contenu juridique, est au cœur de toutes les réflexions et de toutes les politiques sur le principe de mixité, mais disparaît derrière un habillage plus généralement « social » du concept.

Le courant xénophobe qui traverse la société et l'expression politique de ses thèses, le raccourci fréquemment effectué entre les questions de sécurité et les caractéristiques de la population des « quartiers », la sensibilité croissante de la société aux tensions urbaines ont provoqué un déplacement des logiques qui président à la localisation des populations d'origine étrangère ou supposée telle. La représentation sociale des populations d'origine étrangère se fonde désormais sur la notion de risque. A chaque communauté est associé un « risque de groupe », qui prévaut sur une appréciation individuelle des ménages, avec la possibilité de rejet éventuel des populations considérées comme « à plus haut risque ».

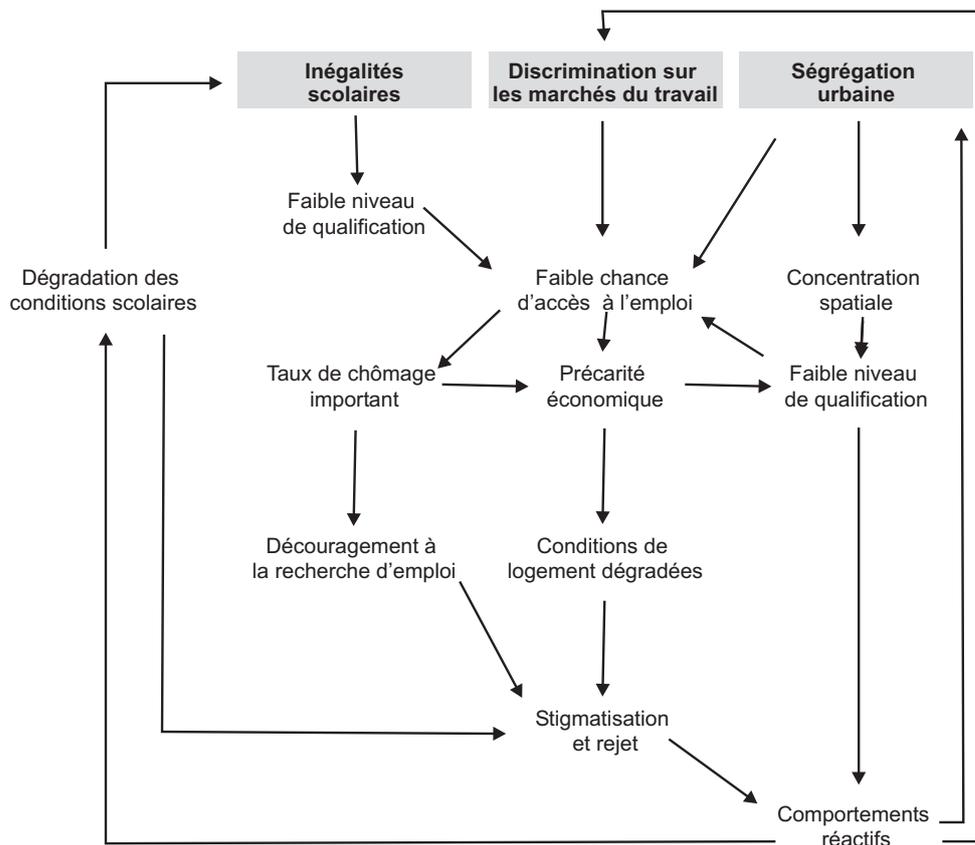
Dans le domaine locatif, ce « risque de groupe » prévaut aujourd'hui sur le risque financier. En effet, la mise en place d'un ensemble d'aides au logement pour les ménages à faibles ressources a considérablement fait diminuer le risque financier pour les bailleurs, du moins lorsqu'il s'agit de bailleurs sociaux. Ce risque ne représente donc plus une préoccupation prépondérante, pas davantage en tous cas pour les ménages issus de l'immigration que pour les autres. En fait, à une sélection individuelle des famil-

les, en fonction de leur aptitude à payer le loyer et à entretenir des relations sociales convenables s'est substituée, dans de nombreux cas, une sélection des groupes, en fonction de la représentation sociale du risque qu'ils représentent, au détriment des procédures formelles d'attribution des logements. Ce changement de logique, qui correspond à un changement de mentalité pour certains acteurs, a fortement contribué à la prise en compte de critères ethniques dans la gestion du logement social. La plus forte charge médiatique du débat sur l'immigration et le plus grand affichage de thèses politiques reliant l'insécurité à l'immigration contribuent par exemple à rendre les élus locaux, dont le rôle est décisif dans l'attribution des logements sociaux, encore plus méfiants lorsqu'il s'agit d'accueillir des familles issues de l'immigration, tant le risque d'avoir à affronter des critiques liées à la concentration leur paraît élevé. Pour les jeunes, certainement plus que pour leurs parents, la stigmatisation sociale associée à cette unanimité entre les bailleurs sociaux, les élus et le reste de la population est très fortement ressentie comme une agression collective (GELD, 2001).

Les stratégies des jeunes issus de l'immigration résidant dans des quartiers stigmatisés oscillent entre deux positions opposées quitter le quartier pour échapper au « marquage » négatif qui le frappe ou rester dans un environnement devenu une composante de leur histoire et dans lequel ils ont tissé des relations sociales souvent fortes. Tout montre que l'attachement manifesté à l'égard de leurs quartiers par les jeunes d'origine étrangère se réduit aujourd'hui de façon majoritaire à la nostalgie des lieux liés à l'enfance, aux connaissances et au voisinage. Et le rejet par les jeunes des espaces stigmatisés domine très largement l'attachement. Ceux qui accèdent aux classes moyennes poursuivent même parfois une stratégie de dispersion et d'évitement des immigrés.

Conclusion

Aujourd'hui, une frange de la jeunesse pour une large part de nationalité française mais dont l'origine étrangère est réelle ou supposée telle, ne trouve pas réellement sa place au sein de la cité, voire, pour une minorité, se sent rejetée de la collectivité. Ce sentiment est à relier aux inégalités scolaires, aux discriminations sur le marché du travail et à la ségrégation urbaine qui tendent à se renforcer. Les stratégies ségrégatives des individus et des groupes en matière d'emploi, de logement, mais aussi d'école, contribuent à faire entrer les populations issues de l'immigration dans des cercles vicieux que l'on peut synthétiser de la manière suivante :



En effet, l'approche ethnicisée des rapports sociaux en matière d'éducation et de formation, d'accès au logement, à l'emploi, etc., représentait, il n'y a pas si longtemps, un enjeu de débats interminables entre les tenants de la thèse des discriminations et ceux pour qui la structure sociale est seule responsable des inégalités non liées à l'origine réelle ou supposée de l'individu. Il est clair aujourd'hui, qu'aux effets des inégalités sociales s'ajoutent, pour les jeunes d'origine étrangère, des difficultés liées aux comportements discriminatoires de différents acteurs. Ces comportements ne peuvent être réduits à des logiques racistes ; ils sont le fruit de différents mécanismes de discrimination, intentionnelle ou non intentionnelle qui, faisant système, génèrent des cercles vicieux difficiles à briser. L'attention de l'opinion publique et des médias se porte d'abord sur les comportements

apparents – les comportements réactifs – mais ceux-ci ne sont compréhensibles que lorsqu'ils deviennent situés dans le système des discriminations qui leurs donne naissance.

Références bibliographiques

- Barthon C. (1997), « Enfants d'immigrés au collège : intégration ou ségrégation scolaire », in Aubert F., Tripier M. & Vourc'h F. *Jeunes issus de l'immigration, de l'école à l'emploi*, Paris, L'Harmattan.
- Bataille P. (1997), *Le racisme au travail*, Paris, La découverte.
- Belorgey J. M. (1999), *Lutter contre les discriminations*, Rapport remis à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité. France.
- Boeldieu J. & Thave s. (2000), « Le logement des immigrés en 1996 », *INSEE Première*, n°270.
- Brunhes B. (1999), « Les emplois du secteur privé fermés aux étrangers », *Direction des populations et des migrations*.
- Caille J-P., Vallet L-A. (1996), « Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français », *Dossiers de la Direction de l'évaluation et de la perspective*, ministère de l'Education nationale.
- CERC-ASSOCIATION. (1999), *Immigration, emploi et chômage, un état des lieux empirique et théorique*, Les dossiers de Cers-association, n°3.
- Dayan J.L, Echardour A., Glaude M. (1996), « Le parcours professionnel des immigrés en France : une analyse longitudinale », *Economie et statistique*, n°299, France.
- Deroche L., Viprey M. (1998), *Conditions d'accès à l'entreprise des jeunes étrangers ou d'origine étrangère : natures des résistances*, Rapport final pour le FAS, IRES, 217 p.
- Fuller M. (1984), « Blacks Girls in a London Comprehensive School », in Hammersley M., Woods P., eds, *Life in School. The Sociology of Pupil Culture*, Open University Press.
- GED (2000), *Les emplois fermés aux étrangers*, note n°1, mars.
- GELD (2001), *Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social*, note n°3, mai.
- Haut Conseil à l'Intégration relatif aux discriminations, Rapport de Documentation française, 1998.
- Haut Conseil à l'Intégration relatif aux parcours d'insertion, Rapport de Documentation française, 2001.
- Hallinan M., Williams R. (1989), « Interracial Friendship Choices in Secondary Schools », *American Sociological Review*, n°54, pp. 67-78.
- Leger A. (1997), « Usage des statistiques de la DEP concernant les enfants de migrants », in Aubert F., Tripier M., Vourc'h F., *Jeunes issus de l'immigration, de l'école à l'emploi*, Paris, L'Harmattan.
- Math A., Spire A. (1999), « Sept millions d'emplois interdits », *Plein droit*, n°41-42, avril.

- Noiriel G. (2002), « Petite histoire de l'intégration à la Française », *Le Monde diplomatique*, janvier.
- Payet J-P. (1996), « L'école, les enfants de l'immigration et des minorités ethniques. Une revue de la littérature française, américaine et britannique », *Revue Française de Pédagogie*, n°117, pp. 87-116.
- Payet J-P. (2000), « Violence à l'école et ethnicité. les raisons pratiques d'un amalgame », *Ville-Ecole-Intégration*, n°121, pp. 190-200.
- Poiret C., Vourc'h F. (1998), *Repérer les discriminations ethniques et raciales dans le domaine du travail et de l'emploi*, Études et recherches Iseres, n°167.
- Simon P. (1995), « Les politiques de l'habitat et les immigrés », *Cahiers de l'URMIS*, n°5.
- Simon P. (1996), « Les immigrés et le logement : une singularité qui s'atténue », *Données sociales*, INSEE.
- SOS Racisme (2002), *Bilan et perspectives des politiques publiques de lutte contre les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement*, Rapport pour le Secrétariat d'Etat au logement, mars.
- Thisse J-F., Wasmer E., Zenou Y. (2002), *Ségrégation urbaine, logement et marché du travail*, Conseil d'analyse économique.
- Viprey M. (2002), *L'insertion des jeunes d'origine étrangère, Etude du Conseil économique et social*, Les Editions des journaux officiels, n°2002-12.
- Warin P. (1996), « Les relations de services comme régulations », *Revue française de sociologie*, n°XXXIV.